

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Un Peuple - Un But - Une Foi



**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

**PROJET D'APPUI ET DE VALORISATION DES INITIATIVES  
ENTREPRENEURIALES DES FEMMES ET JEUNES (PAVIE)**



**SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
DE LA DER/FJ**

**RAPPORT FINAL**

**Juillet 2023**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES ABREVIATIONS .....	3
<b>1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2 PRESENTATION DE LA DER/FJ.....</b>	<b>6</b>
<b>3 CHAMPS D'APPLICATION DU SGES.....</b>	<b>7</b>
<b>4 LES EXIGENCES LEGALES APPLICABLES .....</b>	<b>8</b>
4.1 Les exigences légales nationales .....	8
4.2 Les normes E&S et les conventions internationales.....	8
<b>5 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA DER/FJ .....</b>	<b>11</b>
5.1 Les engagements de la DER/FJ sur le plan environnemental et social .....	11
5.2 Les engagements de la DER/FJ en matière de financement de projets .....	13
5.2.1 Contexte.....	13
5.2.2 Objectifs .....	13
5.3 Liste d'exclusion .....	14
5.4 Valeur ajoutée de la mise en place du SGES.....	15
<b>6 LE SGES : OBJECTIFS ET APPLICABILITÉ .....</b>	<b>17</b>
6.1 Organisation .....	17
<b>7 REVUE DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT .....</b>	<b>19</b>
7.1 Sélection et classification du risque potentiel.....	19
7.2 Examen initial.....	19
7.3 Diligence raisonnable .....	20
7.4 La décision de financement .....	21
7.5 L'accord de prêt.....	21
7.6 Le suivi.....	21
<b>8 RAPPORT DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....</b>	<b>22</b>
8.1 Rapport annuel du SGES.....	22
8.2 Rapport annuel de suivi de la performance environnementale et sociale.....	22
8.3 Rapport d'incident et d'accident .....	22
<b>9 RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTIONS E&amp;S .....</b>	<b>23</b>
9.1 L'expert en sauvegardes environnementales et sociales .....	23
9.2 La Direction des opérations.....	23
9.3 Le comité d'investissement .....	23
9.4 La Direction du Recouvrement .....	23
9.5 La Direction de l'audit conformité et qualité .....	23
9.6 Le Délégué Général.....	24
9.7 Les clients et bénéficiaires de financement .....	24
<b>10 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>25</b>
10.1 Champs d'application et applicabilité .....	25
10.2 Calendrier de la consultation des parties prenantes.....	25
10.3 Information à mettre à la disposition des parties prenantes.....	26
<b>11 MÉCANISMES DE GESTION DES GRIEFS .....</b>	<b>27</b>
<b>12 CAPACITÉS ET COMPÉTENCES .....</b>	<b>29</b>
<b>13 CONTRAINTES ET DISPOSITIONS PRISES POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU SGES .....</b>	<b>31</b>
ANNEXE .....	32
Annexe 1 : Liste d'exclusion .....	32
Annexe 2 : Formulaire de présélection environnementale et sociale des demandes de financement	34
Annexe 3 : Déclaration de Politique environnementale et Sociale (provisoire) .....	37
Annexe 4 : Fiche de Cheik Liste environnemental .....	38
Annexe 5 : Les bonnes pratiques environnementales pour atténuer les impacts environnementaux	42
Annexe 5 : Les bonnes pratiques sociales pour atténuer les impacts sociaux.....	44
Annexe 6 : Bonnes pratiques de gestion de l'environnement en interne .....	46

## LISTE DES ABREVIATIONS

AFD	: Agence Française de Développement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
DER/FJ	: Délégation générale à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes
DO	: Direction des Opérations
E&S	: Environnement et Social
IF	: Institutions financières
NES	: Norme Environnementale et Sociale
PAGES	: Plan d'Action Genre, Environnemental et Social
PAP2A	: Plan d'Actions Ajusté et Accélééré
PSE	: Plan Sénégal Émergent
PAVIE	: Projet d'Appui et de Valorisation des Initiatives Entrepreneuriales
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UC	: Unité de Compte

## 1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Au Sénégal, comme ailleurs en Afrique, l'accès au financement constitue une difficulté majeure pour les femmes et les jeunes porteurs de projets, et par conséquent un obstacle à la promotion de l'entrepreneuriat. Les principales causes de cette situation sont, entre autres, l'absence de garanties suffisantes à proposer aux banques locales, des dossiers de demande de financement souffrant d'insuffisances dans le montage technique, l'inadéquation de la nature des financements proposés aux porteurs de projet (financement à court terme) par rapport aux besoins réels (financement moyen et long terme) et la pratique de taux d'intérêt relativement élevés.

Pour répondre à toutes ces préoccupations et pour soutenir les projets de création d'entreprises des femmes et des jeunes, en 2017, le gouvernement du Sénégal a institué la Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ). Cette dernière est un organisme public doté de l'autonomie financière destiné à apporter un accompagnement sous forme de financements remboursables aux femmes et aux jeunes porteurs de projet. Ce soutien financier a pour objet d'apporter les ressources nécessaires au financement des projets dans les secteurs tels que : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat, l'économie numérique, le tourisme, l'industrie culturelle, le transport et la logistique. Les principales cibles de la DER/FJ sont (i) les activités génératrices de revenus, (ii) les primo-entrepreneurs, (iii) les startups, (iv) les TPE/PME, (v) les chaînes de valeurs, etc.

Pour répondre aux besoins de financement de cette grande diversité d'acteurs et de secteurs économiques, la DER/FJ utilise quatre mécanismes de financement :

- 1- Le financement direct ou la mise à disposition, mécanisme de financement direct reposant sur une prise de risque mesurée ;
- 2- Le co-financement qui a pour objectif d'inciter les institutions financières à financer des projets structurants et à fort potentiel de croissance, et de générer un effet de levier pour avoir un impact plus important ;
- 3- La garantie qui concerne l'appui de projets à fort potentiel ayant fait l'objet d'une double validation par la DER/FJ et par l'IF partenaire sélectionnée à travers un comité ad hoc mis en place à cet effet ;
- 4- La prise de participation qui consiste à contribuer au financement et à la croissance de startups à fort potentiel en acquérant des parts dans leur capital.

Dans le but de poursuivre les efforts colossaux déployés dans la promotion de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes présents dans divers secteurs de l'économie, la DER/FJ a lancé en 2020 un nouveau programme phare, le Projet d'Appui et de Valorisation des Initiatives Entrepreneuriales (PAVIE), en partenariat avec la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Agence Française de Développement (AFD). Le PAVIE a pour objectif global de contribuer à la promotion d'une croissance plus inclusive à travers l'appui, la promotion et le développement d'un entrepreneuriat créateur de richesses et d'emplois.

De manière spécifique, le PAVIE vise à appuyer la création d'emplois pour les jeunes et les femmes grâce à la promotion de l'entrepreneuriat et la densification du tissu économique des Micros Petites et moyennes Entreprises (MPME), à travers : i) le financement de plus de 14 000 initiatives entrepreneuriales pour un volume de financement de 61 milliards de Francs CFA ; ii) la création ou la consolidation d'environ 65 000 emplois directs et 89 000 emplois indirects, soit au total 154 000 emplois dont 60% destinés aux femmes ; iii) la formation de plus de 27000 entrepreneurs dont plus de 15 000 femmes, soit 55% ; iv) l'appuyer à la transformation digitale de 2 200 entreprises et de formaliser 3 500 autres (dont 50% dirigées par des femmes) et ; v) le renforcement des capacités de la DER/FJ.

Les activités du projet sont structurées en trois composantes qui sont :

- Composante 1 : Valorisation de l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeur agricoles et artisanales à fort potentiel de création d'emplois ;
- Composante 2 : Développement des MPME à fort potentiel de création de valeur et d'emplois dans les autres secteurs prioritaires du PSE ;

- Composante 3 : Appui institutionnel et gestion de projet

Le coût total du PAVIE de 90,55 millions d'UC est financé par un prêt FAD de 10 millions d'UC, d'un prêt BAD de 39 millions d'UC (48,828 millions d'Euros), d'un cofinancement de 15,97 millions d'UC (20 millions d'euros) de l'AFD et de la contrepartie du gouvernement d'un montant de 25,58 millions d'UC (21 milliards de francs CFA).

D'une durée de trois (3) ans (PAVIE 1), le projet est conçu sur une approche par la demande et est mis en œuvre en coordination avec le secteur privé, notamment les banques et les institutions de microfinance. Il permettra de financer les initiatives entrepreneuriales des femmes et des jeunes sur toute l'étendue du territoire sénégalais tout en apportant un accompagnement technique sur le plan métier et en matière de gestion d'entreprise. Le projet mettra en place un dispositif de suivi et d'encadrement des initiatives accompagnées dans le but d'éviter les détournements d'objectifs ainsi qu'un dispositif de suivi géo-localisé des investissements.

Dans le cadre de l'exécution du PAVIE, un Plan d'Action Genre, Environnemental et Social (PAGES) a été annexé à l'accord de prêt afin de permettre à la DER/FJ d'intégrer la maîtrise des risques E&S dans le financement des projets et l'intégration du genre dans les activités de la DER/FJ. En effet, dans tous les secteurs encadrés et financés par l'institution, les aspects environnementaux et sociaux doivent impérativement être pris en compte dans la procédure de Due diligence afin de promouvoir des projets écologiquement viables. Aujourd'hui, la DER/FJ dispose de documents d'orientation, tels que le Manuel de Procédure, le Manuel de Gestion Processus de financement, de suivi et de gouvernance du projet PAVIE 1, d'une cartographie des risques de financement, d'un code de déontologie, etc.

Au stade actuel, la DER/FJ ne dispose pas de Système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour encadrer la maîtrise des risques E&S, alors que ses interventions se font via des projets dont la mise en œuvre pourrait induire des impacts et effets négatifs potentiels sur l'environnement naturel et humain. Par ailleurs, la DER/FJ manifeste une appétence certaine pour une meilleure gestion des risques E&S liés aux projets qu'elle finance, mais également des risques liés aux portefeuilles des institutions financières partenaires (IFP). Ainsi, la DER/FJ entend formaliser la mise en place d'un système performant de gestion environnementale et sociale des projets avec les politiques, procédures et outils associés.

## 2 PRESENTATION DE LA DER/FJ

La Délégation générale à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) est une structure rattachée au Secrétariat général de la Présidence de la République du Sénégal (a été créée par décret n° 2017-2123 du 15 novembre 2021 et ayant comme missions :

- la définition et la mise en œuvre de stratégies de promotion de l'auto-emploi des jeunes et des femmes ;
- la mobilisation des ressources et le financement de projets de création d'entreprise et d'activités génératrices de revenus ;
- le renforcement des capacités techniques et managériales des bénéficiaires ;
- l'encadrement et le suivi-évaluation des projets et activités financés.

C'est un outil public dont le but est d'intervenir de façon efficace sur les questions du financement de l'entrepreneuriat, de la création d'emploi et de richesses, de l'inclusion économique et financière, de même que l'équité sociale et territoriale.

En effet, l'institution de la DER/FJ part du constat que l'entrepreneuriat informel occupe une place prépondérante dans l'économie sénégalaise et sa formalisation favoriserait l'inclusion des femmes et des jeunes, cibles généralement marginalisées par le système financier classique. Ainsi, la cherté du coût du crédit, les garanties contraignantes, l'accès aux mécanismes d'accompagnement ont été identifiés entre autres obstacles que la DER/FJ vise à lever.

Les objectifs de la DER/FJ entrent en droite ligne avec les orientations du Plan d'Actions Ajusté et Accéléré (PAP2A) dans le cadre des nouvelles directives pour l'opérationnalisation du Plan Sénégal Émergent (PSE) qui vise à faire du Sénégal un pays émergent, grâce à une nouvelle dynamique de croissance inclusive, bâtie sur le socle d'une société solidaire, dans un État de droit.

### 3 CHAMPS D'APPLICATION DU SGES

La DER/FJ a été créée en 2017 dans le but de mettre en place un cadre assurant l'exécution de mesures structurantes visant à promouvoir l'entreprenariat des jeunes et des femmes, notamment par le développement de chaînes de valeur et l'exploitation du potentiel de croissance porté par les TIC. Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de la DER/FJ comprend essentiellement trois éléments :

- La politique environnementale et sociale ;
- Les rôles et attributions du personnel chargé de la mise en œuvre du SGES et ;
- Le système de suivi évaluation de la mise en œuvre

Ces principaux éléments sont soutenus par une série de procédures ci-après :

- Examen préalable de la demande de financement ;
- Classification du financement de l'activité en fonction des risques environnementaux et sociaux qu'elle pose ;
- Application de mesures de diligence E&S raisonnable, Processus de prise de décisions ;
- Suivi de la performance E&S du client/l'entreprise dans laquelle la DER/FJ investit et ;
- Gestion des cas de non-respect des normes E&S pertinentes par le client/l'entreprise dans laquelle la DER/FJ investit ;

Le Système de Gestion Environnementale et Sociale s'applique aux opérations de la DER/FJ, aux projets financés par le PAVIE ainsi qu'à ses partenariats techniques et financiers. Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, la DER/FJ veillera à termes, à ce que les projets financés soient conformes à :

- La liste d'exclusion de DER/FJ ;
- Aux lois environnementales et sociales nationales au Sénégal ;
- Aux normes environnementale et sociale de référence<sup>1</sup>;
- Aux bonnes pratiques industrielles internationales ;
- Aux normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'IFC ;
- Aux directives du Fonds Vert pour le Climat (FVC) ;
- Aux politiques des bailleurs (BAD, AFD, etc.)

La Politique environnementale et sociale de la DER/FJ a été adoptée en Août 2022. Elle est conçue pour promouvoir la durabilité des activités de la structure par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des financements ou d'activités connexes liées aux financements. La DER/FJ requiert que les emprunteurs/clients, les partenaires, particulièrement les IFP, se conforment aux normes de sauvegarde de la Politique environnementale et sociale lors de la préparation et de l'exécution des projets et activités financés.

La politique Environnementale et sociale et le SGES seront révisés périodiquement pour assurer leur applicabilité continue aux activités de la DER/FJ.

---

<sup>1</sup> En application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide internationale, et dans un souci d'harmonisation avec les principaux bailleurs de fonds internationaux, l'AFD a décidé d'adopter les politiques et normes environnementales et sociales en vigueur de la Banque mondiale

## 4 LES EXIGENCES LEGALES APPLICABLES

### 4.1 Les exigences légales nationales

En rapport avec le contexte et les activités de la DER/FJ, le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux. En plus de la Constitution (adoptée le 22 janvier 2001 et qui consacre en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain) et de la circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelant aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement), le cadre juridique national est marqué par plusieurs autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la tenure foncière, etc. Il s'agit en rapport avec le projet de citer en particulier :

**La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement**, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Visé l'article 1 48 du Code de l'Environnement, Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution.

### 4.2 Les normes E&S et les conventions internationales

En application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide internationale, et dans un souci d'harmonisation avec les principaux bailleurs de fonds internationaux, l'AFD a décidé d'adopter les politiques et normes environnementales et sociales en vigueur de la Banque mondiale.

Les NES de la banque mondiale sont au nombre de 10. Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Ces normes permettent de couvrir également les sauvegardes opérationnelles de la BAD, premier bailleur du PAVIE. La conformité de la DER/FJ à ces normes va au-delà du cycle de vie du projet ; elles sont adoptées dans les process de la DER/FJ.

Tableau 1 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).
NES n°2	Emploi et conditions de travail	La norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La norme, reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation

		des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet
<b>NES n°4</b>	Santé et sécurité des populations	La norme traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.
<b>NES n°5</b>	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	La norme a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre
<b>NES n°6</b>	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La norme reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet
<b>NES n°7</b>	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La norme veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts
<b>NES n°8</b>	Patrimoine culturel	La norme reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet
<b>NES n°9</b>	Intermédiaires financiers (IF)	La norme reconnaît que la solidité des marchés

		<p>intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF</p>
<b>NES n°10</b>	Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La norme reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets</p>

## 5 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA DER/FJ

La DER/FJ s'est engagée à promouvoir le développement durable dans l'ensemble de ses opérations, ses activités de financement et de coopération en raison de l'impact positif de la dimension environnementale et sociale sur sa performance financière. L'objectif *in fine* étant de promouvoir le financement de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale. La présente politique décrit la responsabilité sociétale de la DER/FJ ainsi que son approche concernant les impacts environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance, sans oublier ses partenariats avec différentes parties prenantes. Cette politique couvre également, les impacts directs liés au fonctionnement de la DER/FJ.

### 5.1 Les engagements de la DER/FJ sur le plan environnemental et social

La responsabilité de la DER/FJ vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduit par un comportement transparent et éthique.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, la DER/FJ intègre des critères environnementaux et sociaux dans ses opérations et ses relations avec différentes parties prenantes. En tant que structure responsable, la DER/FJ cherche à promouvoir le respect de la réglementation, les bonnes pratiques et à créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires, ses clients et les autres parties prenantes.

À travers cette politique, la DER/FJ souhaite :

- Mener ses activités de manière responsable ;
- Maximiser la création de valeur durable bénéficiant à ses partenaires, ses clients ;
- Prévenir et minimiser les impacts négatifs qui pourraient résulter de ses activités ;
- Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et d'autres mauvaises pratiques de gouvernance par la sensibilisation, la prévention et la sanction ;
- Améliorer la réputation de la structure.

La politique environnementale et sociale de la DER/FJ sera gouvernée par des principes d'intégrité, de gestion prudente des risques et de transparence. Pour respecter ces principes, DER/FJ s'engage à :

- Lutter contre le changement climatique par la promotion du financement vert et le respect de la réglementation en matière d'environnement ;
- Intégrer progressivement des critères environnementaux dans le développement de produits ;
- Promouvoir les mesures de lutte contre les changements climatiques à travers des actions telles que le financement de projets à faibles émissions de carbone ou de projets axés sur l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Développer une politique d'information et de communication institutionnelle sur la Responsabilité Sociale Environnementale ;
- Œuvrer pour une utilisation rationnelle de l'énergie, de l'eau et des ressources naturelles en général par la DER/FJ et ses bénéficiaires ;
- Œuvrer pour une élimination propre et responsable des déchets dans tout son réseau de bureaux et potentiels sites décentralisés ;
- S'assurer que les conditions de travail sont basées sur le respect des règles et principes de fonctionnement de la DER/FJ et sur la confiance ;
- Mettre en œuvre un programme spécifique de financement et de formation pour les groupes vulnérables ;
- Lutter contre la corruption par la sensibilisation, la prévention et les sanctions ;
- Soutenir le développement des communautés dans lesquelles la DER/FJ opère à travers des activités de financement et des programmes sociaux ;
- Placer les clients au centre de ses activités afin d'établir des relations durables basées sur une

- confiance mutuelle ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
  - Garantir à ses employés un environnement de travail sécurisé et assaini ;
  - Définir et mettre en œuvre une politique d'approvisionnement responsable ;
  - Respecter la diversité, promouvoir des opportunités égales à l'emploi, la liberté d'association et la non-discrimination basée sur le sexe, l'âge, la race, l'invalidité, etc. ;
  - Exclure tout acte de violence basée sur le genre (VGB) ;
  - Promouvoir la santé et la sécurité des employés ;
  - Explorer des options d'incitatives qui récompensent les contributions exceptionnelles des employés à la bonne performance de la DER/FJ ;
  - Promouvoir le respect des obligations légales et éviter les comportements contraires aux réglementations et politiques internes pouvant ternir la réputation de la DER/FJ ;
  - Respecter les droits humains conformément aux différentes normes nationales et internationales ;
  - Encourager et accompagner le renforcement de capacités de ses employés et leur ascension sur le plan professionnel ;
  - Fournir un mécanisme approprié de dénonciation des violations de la politique de RSE disponible pour tous les employés. La DER/FJ met en place une procédure de dénonciation des méfaits et mauvaises conduites dans les lieux de travail. Cette procédure inclut une protection pour le dénonciateur et des mesures disciplinaires pour quiconque harcèle la personne qui dénonce ;
  - Mesurer et divulguer ses performances environnementale et sociale.

## 5.2 Les engagements de la DER/FJ en matière de financement de projets

### 5.2.1 Contexte

La politique environnementale et sociale constitue la base du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de la DER/FJ.

La DER/FJ reconnaît que les risques environnementaux et sociaux peuvent se traduire par des risques qui peuvent mettre en danger les ressources naturelles, affecter négativement les communautés et avoir un impact négatif sur la productivité économique. Il convient de noter l'importance que présentent les bonnes pratiques environnementales pour l'environnement, les communautés et le développement économique au regard de sa position en matière de financement de l'entrepreneuriat, de la création d'emploi et de richesses, de l'inclusion économique et financière, de même que l'équité sociale et territoriale. Dans cette optique, la DER/FJ a développé un système de gestion environnementale et sociale conformément aux exigences nationales et internationales en la matière afin de gérer les impacts environnementaux et sociaux directs et indirects liés aux opérations et activités de la DER/FJ.

### 5.2.2 Objectifs

Le risque est inhérent à toutes les activités financées et sa gestion est essentielle pour assurer des performances à la DER/FJ.

L'objectif dans le développement d'un système de gestion environnementale et sociale est d'être un organisme leader dans le secteur financier sénégalais en s'assurant que les activités financées respectent la réglementation et sont conformes aux pratiques environnementales saines.

Dans le cadre des orientations de la DER/FJ en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux inhérents à ses activités, la structure s'engage à :

- Faire l'analyse des risques environnementaux et sociaux dans toutes ses opérations de crédit, y compris l'évaluation des risques / impacts cumulés et des risques / impacts des installations associées ;
- Ce que tous les projets financés répondent à terme, aux exigences de la présente politique. Les clients devront gérer les questions environnementales et sociales conformément à cette politique et à une hiérarchie d'atténuation (c'est-à-dire en évitant les impacts et, lorsque cela n'est pas possible, en réduisant ou en minimisant les impacts ou en compensant les impacts) ;
- S'assurer, à travers ses processus d'évaluation et de suivi des aspects environnementaux et sociaux, que les projets soient conçus et mis en œuvre conformément à la liste d'exclusion, aux lois environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, aux normes environnementales et sociales de l'AFD<sup>2</sup> et à tout autre facteur de risque pertinent ;
- Éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des activités sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du financement ;
- Minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets/activités sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- Aider les porteurs de projets à renforcer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux par la sensibilisation et la formation ;
- Nouer des partenariats avec les clients pour mettre en œuvre la politique et les services techniques gouvernementaux et non gouvernementaux pour aider les bénéficiaires de crédits à ajouter de la valeur à leurs activités, à améliorer leur durabilité à long terme et à renforcer leurs capacités de gestion environnementale et sociale. La DER/FJ va promouvoir les bonnes pratiques au niveau de ses bénéficiaires ;
- Inclure dans les accords de financement et la communication avec les clients, le respect des exigences environnementales et sociales.
- Vérifier périodiquement la conformité aux exigences environnementales et sociales en procédant à des évaluations de sites et au besoin en compagnie de spécialistes avertis de ces

---

<sup>2</sup> Voir note de bas de page n°1

questions ;

- Chercher la solution appropriée dans le cas où la DER/FJ constaterait une violation de cette politique par un client, en collaboration avec ce dernier ;
- S'assurer que les activités des institutions financières partenaires respectent les exigences déclinées par cette présente politique environnementale ;
- S'assurer que les projets, dépendant des activités de tierces parties, qu'elle finance respectent les exigences de cette politique ;
- A évaluer les non-conformités d'un projet de la conception à l'exploitation afin de proposer des mesures nécessaires au respect de cette politique ;
- Ne pas financer en connaissance de cause des projets qui ne respecteraient pas les obligations du pays relativement aux traités et conventions internationaux en matière environnementale et sociale ratifiés par le Sénégal ;
- Promouvoir des projets et initiatives à forte valeur ajoutée environnementale et sociale.
- Attribuer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;
- Mettre en place un mécanisme de règlement de griefs afin d'évaluer et examiner les plaintes liées aux impacts environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance. Les personnes physiques ou les organisations qui estiment qu'un projet financé par la DER/FJ leur porte préjudice ont la possibilité de se plaindre et chercher à obtenir une résolution du problème ;
- Faciliter aux actionnaires et investisseurs l'accès aux informations leur permettant d'exercer leurs droits de vérification de la conformité des financements de la DER/FJ avec leurs exigences.

L'expert en sauvegardes environnementales et sociales, en collaboration avec la Direction des Projets et Projets (DPP), la Direction des Investissements (DI) et la Direction des Opérations (DO) est chargé du suivi et de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du SGES. La Direction Générale de la DER/FJ veille à la mise à disposition de ressources humaines et financières suffisantes pour soutenir la mise en œuvre de la politique environnementale et du SGES.

### 5.3 Liste d'exclusion

Conformément à ses engagements, la DER/FJ a mis en place une liste de projets non éligibles à un financement. Cette dernière est conforme à celle de l'IFC et de l'AFD.

- Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard de la législation du Sénégal ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux ;
- Production ou activités impliquant des formes préjudiciables ou d'exploitation de travail forcé/ ou de travail préjudiciable aux enfants<sup>34</sup>. ;
- Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels réglementés selon CITES et le code forestier du Sénégal<sup>5</sup> ;
- Activité de pêche utilisant des engins ou types de pêche interdits par le code de la pêche du Sénégal<sup>6</sup> ;
- Pêche au filet dérivant en environnement marin en utilisant des filets supérieurs à 2,5 km de longueur.
- Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable des ressources naturelles ;
- Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante non liées ou les produits contenant des PCB ;

<sup>3</sup> Se référer à la Loi n°1997-17 du 1er décembre 1997 portant Code ...

<sup>4</sup> ARRETE MINISTERIEL n° 3748 MFPTEOP-DTSS en date du 6 juin 2003, relatif au travail des enfants.

<sup>5</sup> Loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier

<sup>6</sup> Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime

- Production ou commerce des matières radioactives ;
- Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides non homologués, de produits destructeurs de la couche d'ozone ou tout autre produit dangereux, soumis à une élimination ou interdiction internationale ;
- Production ou commerce de substances détruisant la couche d'ozone<sup>7</sup> et faisant l'objet d'interdiction internationale
- Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bâle et les réglementations qui la sous-tendent ;
- Production ou commerce d'armes, de tabac, d'alcool destiné à la consommation humaine ;
- Maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente ;
- Tout commerce lié à la pornographie ou la prostitution ;
- Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine culturel critique ;
- Production et distribution ou participation à des médias racistes, anti-démocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population ;
- Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'Etat d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley<sup>8</sup> ;
- Production ou activités qui empiètent sur les terres de propriété ou revendiquées en vertu d'arbitrage par des populations locales sans le consentement total.

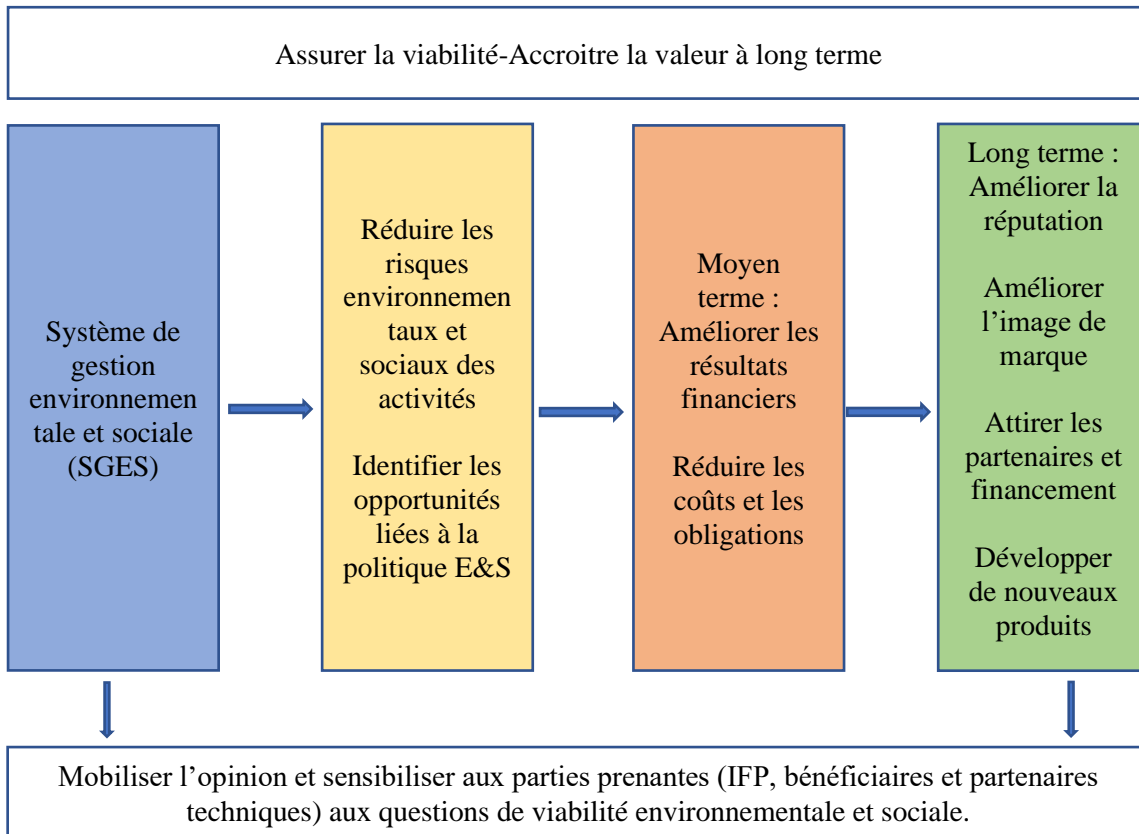
#### 5.4 Valeur ajoutée de la mise en place du SGES

Ce SGES, à travers une mobilisation de l'opinion et une sensibilisation de la clientèle sur les questions environnementales et sociales, devrait permettre d'assurer la viabilité et d'accroître la valeur à long terme.

---

<sup>7</sup> Les substances appauvrissant la couche d'ozone qui contiennent du chlore sont les chlorofluorocarbures (CFC), le tétrachlorure de carbone, le méthyl chloroforme et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC). Les halons, le bromométhane et les **hydrobromofluorocarbures** (HBFC) sont des SACO qui contiennent du brome.

<sup>8</sup> Ce processus a été mis en place en 2003 par des États, des professionnels du diamant et des organisations de la société civile, pour mettre un terme au commerce international des « diamants du sang ». Il vise à garantir au consommateur que les diamants qu'il achète ne sont pas des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles, ou leurs alliés, pour financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes.



## 6 LE SGES : OBJECTIFS ET APPLICABILITÉ

La DER/FJ s'est engagé à gérer les risques et les performances environnementales et sociales, en commençant par ses propres activités. Les employés sont donc guidés par les politiques internes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et de ressources humaines. Ces politiques internes garantissent que le personnel soit traité de manière équitable, bénéficie de conditions de travail sûres et pratique la protection de l'environnement conformément aux lois en vigueur.

Ce SGES comprend un ensemble de procédures qui seront suivies pour s'assurer que les investissements de la DER/FJ respectent la politique environnementale et sociale (E&S). Cela comprend un processus de sélection des investissements potentiels par rapport à la liste d'exclusion avant de prendre une décision d'acceptation ou de refus, afin de garantir qu'aucun financement n'est effectué dans des projets ou des entreprises qui exercent des activités exclues. Le processus de sélection permet de classer provisoirement les projets proposés en projets à risque élevé, moyen et faible (catégorie A, B ou C respectivement) et de déterminer ensuite l'exclusion des projets à risque élevé (catégorie A). ***La DER/FJ exclura tous les projets de catégorie A en évitant les activités qui présentent des risques environnementaux et sociaux importants, irréversibles ou sans précédent.*** De même qu'elle exclura tout projet susceptible d'entraîner un déplacement de personnes ou de communautés.

***La DER/FJ se concentrera sur les projets qui relèvent uniquement des catégories de risque moyen ou faible (B ou C) ;*** ces projets respecteront le niveau de diligence raisonnable requis en matière d'environnement et de sécurité et feront l'objet des mesures nécessaires pour minimiser les impacts potentiels. Tous les projets financés par la DER/FJ doivent être conformes aux exigences réglementaires nationales, aux normes de performance pertinentes de l'AFD et aux bonnes.

Le SGES couvre l'évaluation initiale du projet, le développement du projet, jusqu'à la sortie du projet (des fonds) et couvre les points suivants :

- Évaluation initiale et examen préalable de projets soumis à financement ;
- Catégorisation des risques possibles en matière d'E&S ;
- Évaluation détaillée des projets/due diligence et détermination des normes E&S ;
- Identification des mesures d'atténuation, de surveillance et de gestion nécessaires pour assurer le respect des normes appropriées ;
- Consultation et engagement éclairés des parties prenantes ;
- Mécanisme de réclamation ;
- Inclusion des exigences en matière d'E&S dans la documentation juridique du projet ;
- Suivi des performances des projets pour garantir le respect des normes jusqu'à la sortie du projet
- Rapport interne sur les performances E&S des projets financés à DER/FJ ;
- Rapports externes aux parties prenantes

### 6.1 Organisation

La DER/FJ a désigné un responsable en sauvegarde E&S qui supervise la mise en œuvre du SGES. Les responsabilités de l'expert E&S sont les suivantes :

- Superviser la mise en œuvre du SGES et ses révisions, améliorations et modifications périodiques ;
- Faire régulièrement rapport au Top management sur les performances du SGES ;
- S'assurer que chaque projet a été examiné au regard de la politique E&S de la DER/FJ, liste d'exclusion, et que le projet proposé a été classé en fonction du risque E&S ;
- Au cours de la due diligence du projet, s'assurer que les procédures d'examen E&S, les orientations et les listes de contrôle de la DER/FJ ont été suivies et que la performance/conformité environnementale du projet par rapport aux exigences applicables a été évaluée ;

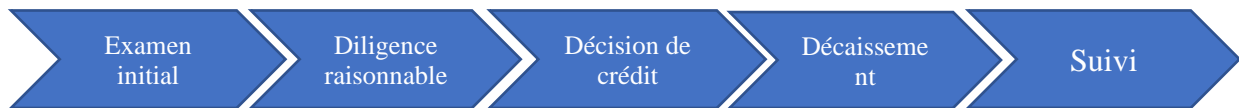
- S'assurer que les projets du portefeuille sont supervisés et contrôlés en fonction de leur conformité aux exigences applicables ;
- Examiner tous les rapports de suivi E&S des projets soumis ;
- Préparer un rapport annuel sur les performances environnementales et sociales, sur la base des rapports de suivis périodiques préparés par l'équipe de sauvegarde E&S ;
- Former l'équipe d'investissement à la politique et aux procédures en matière d'environnement, de sécurité et de Genre ;
- Travailler avec les cadres supérieurs pour s'assurer que les ressources adéquates sont disponibles pour une mise en œuvre efficace des politiques et procédures en matière d'environnement, de sécurité, de santé et de conformité ;
- S'assurer qu'un mécanisme de règlement des griefs est en place et que les commentaires sont gérés conformément à la politique E&S ;
- S'assurer que les documents E&S du projet sont correctement gérés et classés dans le système de gestion des dossiers.

## 7 REVUE DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

### 7.1 Sélection et classification du risque potentiel

Cela comprend l'examen de la liste d'exclusion, l'identification initiale des risques, les problèmes potentiels en matière d'E&S, l'attribution des sauvegardes applicables, l'attribution d'une catégorisation E&S provisoire et la communication des conclusions au gestionnaire de projet.

Le processus de gestion des risques environnementaux et sociaux est conçu pour tenir compte des considérations environnementales et sociales à toutes les étapes du processus d'instruction et d'examen de la demande de crédit conformément au schéma générique ci-après et adapté aux activités de financement.



Pour chaque étape, nous décrivons ici les aspects et analyses à considérer dans l'évaluation des risques environnementaux et sociaux associés à l'activité à financer.

### 7.2 Examen initial

À l'étape initiale, le projet potentiel est contrôlé conformément à la Liste d'exclusion de la DER/FJ. Si le projet potentiel implique une activité qui se trouve sur cette liste, le promoteur est informé, et aucune autre attention n'est accordée au financement de l'activité. Dans ce cadre, le potentiel bénéficiaire peut remodeler son projet pour être conforme avec la liste d'exclusion.

Si le projet ne comporte pas une activité exclue, une catégorisation préliminaire des risques E&S sera affectée au projet, basée soit sur le Formulaire de Présélection Environnementale et sociale (Annexe 2) soit sur la Procédure de catégorisation des risques &S en fonction de l'ampleur et la nature de l'activité. À l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en trois catégories selon l'importance probable des questions environnementales et sociales par rapport aux critères énoncés ci-dessous. À chaque catégorie correspond un processus de diligence raisonnable des risques environnementaux et sociaux et des exigences spécifiques. La catégorie de risque E & S détermine le niveau de diligence raisonnable requis pour le projet, et la nécessité ou non d'avoir recours à une expertise externe.

Les projets seront classés selon les catégories suivantes :

- Catégorie A :** Les projets présentent des impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs qui :
- i. sont potentiellement significatifs, variés, irréversibles ou sans précédents ;
  - ii. affectent une zone plus large que les sites ou les installations font l'objet d'interventions physiques ;
  - iii. ne sont pas facilement corrigés par des mesures préventives ou des mesures d'atténuation.

Les projets à très haut risque sont ceux qui déclenchent une ou plusieurs normes environnementales et sociales, ou qui constituent potentiellement un conflit social ou politique ou de graves problèmes de sécurité représentant une menace importante pour le projet.

Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie A (bien que cela dépende de l'emplacement et de l'ampleur des impacts) :

- Catégorie B :** Les projets présentent des impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs qui :
- i. sont moins dangereux que ceux de la catégorie A ;
  - ii. sont spécifiques au site et sont rarement irréversibles ;
  - iii. peuvent être facilement corrigés par des mesures préventives appropriées et / ou des mesures

d'atténuation.

Cette catégorie concerne les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux négatifs essentiellement réversibles qui s'étendent généralement au-delà des limites du site ; les impacts pouvant être traités par la mise en œuvre de mesures d'atténuation pertinentes ; ou

Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie B, selon l'emplacement et l'ampleur de l'impact.

**Catégorie C** : Les projets de catégorie C sont des projets à faible risque qui :

- i. sont négligeables ou inexistantes ;
- ii. sont limités, peu nombreux, généralement « in situ » ; et en grande partie réversibles et facilement traités à travers la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

Les projets de catégorie C sont des projets susceptibles d'avoir peu ou pas d'impact environnemental / social négatif

### 7.3 Diligence raisonnable

Dans le cas d'un projet de Catégorie C, le processus de diligence raisonnable environnementale et sociale permettra de s'assurer que le bénéficiaire ne mène pas une activité inscrite sur la Liste d'exclusion. **Une vérification de la conformité réglementaire permet de s'assurer que le demandeur a les permis et licences environnementaux et sociaux applicables pour le secteur d'activité** : Attestation de conformité environnementale, quitus environnemental, autorisation d'exploitation, etc.... Une revue de la documentation et des informations existantes suffit pour les projets de faibles risques.

Dans le cas d'un projet de Catégorie B, **en plus de les passer au crible de la liste d'exclusion et la vérification de la conformité réglementaire, l'évaluation des risques environnementaux et sociaux comprendra une analyse approfondie des risques E&S et des impacts liés au projet**. Une analyse approfondie des risques E&S passera nécessairement par :

- un examen complet à grande échelle impliquant une revue documentaire des informations disponibles ;
- une révision des facteurs externes (sur la base d'informations accessibles au public) ;
- et une visite du site effectuée par l'expert environnementaliste, avec le soutien de consultants externes si nécessaire.

L'analyse approfondie abordera :

- **Les considérations environnementales** : pratiques de gestion des risques environnementaux, dossiers d'incidents et d'accidents, consommation et utilisation d'énergie, gestion des déchets, changements climatiques, gestion des effluents, impacts sur la biodiversité et tout autre aspect applicable.
- **Les considérations sociales** : santé et sécurité des communautés, déplacement économique et physique, engagement avec des parties prenantes, patrimoine culturel, populations autochtones et d'autres aspects pertinents.
- **Le travail et les conditions de travail** : travail des enfants / travail forcé, heures de travail, organisation des employés, non-discrimination, santé et sécurité au travail, entrepreneurs indépendants et tout autre aspect applicables.

Les conclusions et recommandations de la diligence raisonnable environnementale et sociale seront documentées dans la liste de contrôle environnementale et sociale (*Cf. Annexe Liste de contrôle ES*). Les résultats de cet examen seront présentés sous forme de rapport présentant les risques E&S associés au projet et partagés aux réunions avec la direction et les autres parties prenantes.

## 7.4 La décision de financement

Dans le cadre de l'examen approfondi de la demande de crédit, l'organe de décision compétent (Comité d'investissement) examinera l'évaluation des risques E&S du projet en tenant compte des considérations E&S dans la décision d'approbation de crédit.

Sur la base des conclusions et recommandations de la diligence raisonnable E&S, le comité veille à ce que les questions E&S fassent partie des discussions et soient pris en considération dans la décision de financement. L'instance de décision approuve les conclusions E&S et les conditions de financement. Le cas échéant, elle peut définir des conditions supplémentaires E&S à prendre en compte dans les conditions de financement.

## 7.5 L'accord de prêt

La convention de prêt avec le potentiel bénéficiaire doit inclure les conditions environnementales et sociales pour le financement

Tous les contrats doivent inclure une clause E & S générique qui oblige le bénéficiaire à ne pas mener une activité inscrite sur la liste d'exclusion et à opérer conformément aux lois et règlements nationaux en matière de sauvegarde environnementale.

Dans des cas particuliers où des mesures correctives sont nécessaires pour mettre le bénéficiaire en conformité avec les exigences applicables E&S, l'expert environnementaliste veillera, en collaboration avec le Responsable des Affaires juridiques et du Recouvrement à ce que les conditions et le plan d'action E & S nécessaires soient annexés au contrat. **Le plan d'action E&S détaille les actions que le client doit entreprendre pour assurer la conformité aux exigences applicables. Pour chaque action, le livrable attendu, la partie responsable, et le calendrier d'exécution doivent être défini.**

## 7.6 Le suivi

Un suivi régulier des questions environnementales et sociales est nécessaire pour assurer la conformité aux exigences applicables, et pour s'assurer que le client met en œuvre le plan d'action E&S. **Les clients seront suivis sur une trimestriel, semestriel ou annuel** en fonction de la catégorisation du risque environnemental et social.

Le suivi sera fait par l'expert environnementaliste qui, au besoin visitera certains clients au moins deux fois par an pour surveiller l'application et la conformité avec les exigences environnementales et sociales en vigueur et / ou le plan d'action, le cas échéant. Pour certains clients dont les enjeux environnementaux sont importants, la DER/FJ peut recruter un consultant externe ou faire appel au Comité régional de Suivi Environnemental et Social pour effectuer le suivi environnemental et social.

Les objectifs du suivi environnemental et social sont les suivantes :

- Assurer la conformité du client avec les conditions environnementales et sociale de l'accord de financement;
- Faire le suivi des changements qui peuvent entraîner de nouveaux risques et impacts E&S dans la mise en œuvre de l'activité du client ;
- Évaluer les progrès du client dans la mise en œuvre des mesures E&S convenus ;
- Faire l'évaluation des incidents ou accidents qui entraînent des pertes en vies humaines, des blessures graves, ont une incidence importante sur l'environnement ou qui sont une violation substantielle de la loi.
- S'assurer du respect de la conformité et Exigences avec les normes environnementales et sociales de l'AFD en matière de gestion et de suivi des risques ES notamment
- Assurer que la performance et l'efficacité dans la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale sont périodiquement rapportées à la Direction Générale et que les leçons apprises soient intégrées dans toute révision du SGES

## 8 RAPPORT DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les niveaux de rapports à fournir concernant les performances E&S seront les suivants :

- Rapport annuel du SGES
- Rapport d'Incidents / Accidents
- Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale des projets

### 8.1 Rapport annuel du SGES

La DER/FJ doit après la fin de l'année fiscale, mais pas plus tard de quinze (15) jours avant les réunions annuelles, délivrer des copies du rapport annuel du SGES. Le rapport devra contenir au moins :

- des informations sur le SGES ;
- toutes les mises à jour du SGES effectuées au cours de la période considérée ;
- Informations sur la mise en œuvre du SGES ;
- Informations sur le profil de risque E&S du portefeuille, y compris par produit de crédit, par secteur, les transactions à haut risque et les plus grandes expositions du portefeuille.

### 8.2 Rapport annuel de suivi de la performance environnementale et sociale

Tous les clients/projets financés seront tenus de surveiller et de rendre compte annuellement de leur performance environnementale et sociale à la DER/FJ par le biais des indicateurs de performance clés fournis dans le modèle de « Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (RASPEs) » en Annexe.

### 8.3 Rapport d'incident et d'accident

Tout projet/ou client doit dès que possible et en tout état de cause dans les trois (03) jours après avoir pris connaissance de l'évènement, informer la DER/FJ de tout incident ou accident d'envergure sociale, du travail, santé et sécurité, sûreté ou environnement concernant les opérations. Dès que cela est raisonnablement possible, mais en fin de compte dans un délai de trente (30) jours suivant le premier rapport de notification à la DER/FJ, le projet/ou client devra fournir un rapport d'incidents/d'accidents détaillé qui précise dans chaque cas la nature de l'incident / accident, ou les circonstances et l'impact ou effet découlant ou pouvant découler et les mesures prises ou les plans à prendre en compte, pour y remédier et éviter tout futur évènement similaire.

## 9 RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION E&S

### 9.1 L'expert en sauvegardes environnementales et sociales

Il a en charge tout le volet suivi de la conformité environnementale et sociale des activités financées par la DER/FJ. Il est responsable de la surveillance générale de la gestion des risques E&S à la DER/FJ et le suivi de la mise en œuvre du SGES.

Dans ce cadre, il met à jour le SGES, le cas échéant, lorsque le profil des risques E&S ou les exigences applicables évoluent. Il appuie les agents de la Direction des Opérations à identifier, analyser et évaluer les risques et les impacts E&S, y compris l'examen des documents de projet spécifiques au client, en veillant à ce que les décisions de crédit soient prises en charge par un examen environnemental et social approprié, ainsi que la détermination des clauses environnementales et sociales qui devraient être incluses dans l'accord de prêt.

L'expert E&S est également chargé de l'évaluation des besoins de formation des agents pour une mise en œuvre parfaite du SGES ; et aussi de la coordination de ces formations.

Le Responsable du suivi environnemental et sociales est le point de contact de la DER/FJ sur toutes les questions liées au SGES et obtient le soutien et les approbations nécessaires de la Direction Générale pour s'assurer que le SGES est opérationnel.

### 9.2 La Direction des opérations

Les agents de la DO, sont principalement responsables de l'identification et l'évaluation des risques et des impacts potentiels E&S liés aux demandes de financement. Avec le soutien de l'expert en sauvegardes E&S, les agents de la DO sélectionnent les projets sur la base de la liste d'exclusion, attribuent la catégorie de risque E&S, et mènent la diligence raisonnable environnementale et sociale. Les agents de la DO sont également responsables de la définition des mesures correctives nécessaires en vue de mettre le client en conformité avec les exigences applicables E&S.

### 9.3 Le comité d'investissement

Le Comité de crédit est responsable de l'approbation du prêt final, y compris la confirmation et la validation finale de l'examen environnemental et social, le plan d'action environnemental et social et les engagements juridiques à inclure dans l'accord de prêt.

### 9.4 La Direction du Recouvrement

Les agents de la DR veillent à ce que le projet financé soit conforme aux exigences juridiques E&S applicables, et s'assurent que les accords de prêt comportent des clauses exigeant que les projets respectent les exigences E&S applicables, y compris la liste d'exclusion et les lois et réglementations nationales E&S. Les agents de la DAJR veillent à ce que le projet financé soit conforme aux exigences juridiques E&S applicables, et s'assurent que les accords de prêt comportent des clauses exigeant que les projets respectent les exigences E&S applicables, y compris la liste d'exclusion et les lois et réglementations nationales E&S.

### 9.5 La Direction de l'audit conformité et qualité

Elle appuie les entités opérationnelles et l'expert E&S d'une part pour l'intégration des risques E&S dans le processus de management des risques et d'autre part pour la mise en conformité des procédures opérationnelles avec les exigences du SGES.

Elle mène l'examen périodique du Système de management environnemental pour vérifier que le SGES est mis en œuvre de manière appropriée, et que la DER/FJ est en conformité avec ses politiques et procédures de gestion des risques E&S.

Le volet Management des risques implique que les risques soient bien appréhendés et cartographiés (identification, et évaluation) et fassent l'objet de plan de maîtrise (plan de mitigation) afin de les ramener à des niveaux acceptables et conformes aux objectifs de la DER/FJ. A ce titre, la Direction pourra fournir un appui méthodologique à la définition des niveaux d'appétence au risque, la formulation des risques E&S, l'évaluation du risque brut et résiduel, l'élaboration et la consignation des plan d'actions dans le Plan de Maîtrise des Risque global de la DER/FJ.

Le volet Management des risques implique que les risques soient bien appréhendés et cartographiés (identification, et évaluation) et fassent l'objet de plan de maîtrise (plan de mitigation) afin de les ramener à des niveaux acceptables et conformes aux objectifs de la DER/FJ. A ce titre, la DACQ pourra fournir un appui méthodologique à la définition des niveaux d'appétence au risque, la formulation des risques E&S, l'évaluation du risque brut et résiduel, l'élaboration et la consignation des plan d'actions dans le Plan de Maîtrise des Risque global.

Au même titre que les autres process de la DER/FJ, la DACQ fournira un appui aux différentes entités, en collaboration avec le Responsable chargé du suivi environnemental, pour la mise en conformité de leurs procédures avec les exigences du SGES.

Au même titre que les autres process de la DER/FJ, elle fournira un appui aux différentes entités, en collaboration avec le Responsable E&S, pour la mise en conformité de leurs procédures avec les exigences du SGES.

## 9.6 Le Délégué Général

Le Délégué général est chargée de veiller à ce que les ressources humaines et financières, y compris le développement du partenariat, le renforcement de capacités nécessaires à la mise en œuvre efficace du SGES soit disponibles

## 9.7 Les clients et bénéficiaires de financement

La DER/FJ attend de ses clients qu'ils gèrent les questions environnementales et sociales associées aux projets de façon à se conformer aux exigences E&S dans un délai raisonnable. Les projets concernant de nouvelles installations ou activités doivent être conçus afin de respecter d'emblée les EP. Si un projet porte sur des installations ou activités existantes qui ne respectent pas les EP au moment de l'approbation par le comité d'évaluation, le client est tenu d'adopter des mesures que la DER/FJ juge satisfaisantes et qui sont réalisables techniquement, financièrement et économiquement, pour mettre ces installations ou activités en conformité avec les exigences E&S dans un délai que la DER/FJ considère comme acceptable. En outre, la DER/FJ collabore avec ses clients pour gérer les risques environnementaux et sociaux en cohérence avec les exigences E&S dans leurs autres activités qui sont associées au projet mais n'en font pas partie.

C'est au client qu'il incombe de s'assurer que les informations appropriées soient fournies pour que la DER/FJ puisse réaliser une évaluation environnementale et sociale conformément à la PES. Le client peut devoir faire réaliser des études environnementales et sociales appropriées et faire participer les parties prenantes, en assumant les coûts associés.

## 10 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La DER/FJ reconnaît l'importance d'échanges ouverts et transparents entre le client, les personnes qu'il emploie, les populations locales directement concernées par le projet et, le cas échéant, d'autres parties prenantes, la participation étant un élément essentiel des bonnes pratiques internationales (BPI) et de la citoyenneté des entreprises. Cette participation constitue aussi un moyen d'améliorer le développement environnemental et social durable dans le cadre des projets. En particulier, une participation effective des populations, en rapport avec la nature et l'envergure du projet, favorise une performance environnementale et sociale de bonne tenue et durable, et peut entraîner de meilleurs résultats financiers, sociaux et environnementaux, associés à des avantages supplémentaires pour les populations. La participation des parties prenantes est indispensable pour instaurer les solides relations constructives et réactives qui sont essentielles à la gestion réussie des impacts et problèmes environnementaux et sociaux liés à un projet. Pour être efficace, la participation des parties prenantes doit être initiée au tout début du cycle de financement.

Les projets tenus de respecter les exigences E&S devront faire participer les parties prenantes en mettant à la disposition des populations locales directement concernées par le projet et d'autres parties prenantes pertinentes des informations opportunes, utiles, compréhensibles et accessibles, d'une manière culturellement adaptée et sans que soit exercée une quelconque manipulation, ingérence, coercition ou intimidation.

### 10.1 Champs d'application et applicabilité

L'objectif de la consultation des parties prenantes est d'impliquer les parties concernées et de discuter des impacts environnementaux, sociaux et économiques potentiels (tant les contributions positives que les risques potentiels) que les projets peuvent avoir pendant la conception, la planification et la mise en œuvre et d'établir un mécanisme permanent de retour d'information.

Tous les projets doivent prendre en compte les questions E&S et de genre. Cela nécessite des processus de consultation des parties prenantes locales pour atteindre un large éventail de représentants de la communauté de manière à assurer une participation égale et efficace des femmes et des hommes, et que les questions de genre soient pleinement prises en compte dans les évaluations complètes de l'impact social et environnemental

Pour les projets de catégorie A et B, les bénéficiaires de financement devront identifier, et cela fait partie intégrante du processus d'évaluation, toutes les parties prenantes du projet et concevoir un plan pour les consulter. Cette consultation devra être pertinente, afin de prendre en compte les points de vue et les inquiétudes des parties prenantes à propos de la planification, la mise en œuvre et l'exploitation du projet. Le client identifiera les parties prenantes potentiellement concernées par les projets et/ou s'y intéressant, divulguera des informations suffisantes sur les impacts et problèmes découlant des projets et consultera les parties prenantes concernées, en proportion des impacts potentiels associés au projet et au degré de préoccupation.

### 10.2 Calendrier de la consultation des parties prenantes

Pour les projets de catégorie A et B, la consultation des parties prenantes doit être menée avant la date de début du projet afin que les parties prenantes puissent réellement influencer la conception, la planification et la mise en œuvre du projet.

Si la consultation est menée après la date de début, les parties prenantes doivent avoir la possibilité de formuler des commentaires sur le projet et le développeur du projet doit fournir des explications supplémentaires sur la manière dont les commentaires reçus au cours de la consultation ont été pris en compte.

### 10.3 Information à mettre à la disposition des parties prenantes

Avant la consultation, le demandeur de financement doit fournir des informations d'une manière, y compris le format, la (les) langue(s) qui permet aux acteurs locaux de comprendre et de s'engager dans le projet. Les informations qui doivent être mises à la disposition des parties prenantes comprennent, entre autres :

- Un résumé non technique du projet comprenant des informations sur la conception du projet, la technologie, les objectifs, l'échelle, la durée et le plan de mise en œuvre (pour autant qu'ils soient connus)
- Résumé des impacts économiques, sociaux et environnementaux du projet selon les principes et exigences de sécurité
- Coordonnées pour obtenir plus de détails techniques et d'informations sur le projet, au cas où une partie prenante serait intéressée
- Autres informations pertinentes pour aider les parties prenantes à comprendre le projet
- Moyens et méthode pour fournir un retour d'information à ceux qui ne peuvent pas se joindre à la réunion de consultation

## 11 MÉCANISMES DE GESTION DES GRIEFS

Le Mécanisme de traitement des griefs permet de recueillir et d'examiner les plaintes ou réclamations liées aux impacts découlant des activités financées par la DER/FJ. Il constitue un élément essentiel de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux. Il établit les règles et procédures opérationnelles et sera mis à la disposition de la Direction Générale et partagé à nos partenaires et institutions intermédiaires de financement pour prendre en charge les plaintes de tous ceux qui auront subi un préjudice résultant d'un projet ou d'une activité financée par la DER/FJ. Le Mécanisme de traitement des griefs sera utilisé comme un outil d'alerte précoce, d'évaluation et de suivi des plaintes liées aux activités de la DER/FJ.

Le mécanisme de traitement des plaintes de la DER/FJ vise à fournir au grand public un moyen d'adresser des questions ou préoccupations concernant la politique environnementale et sociale de l'institution et/ou des projets financés par la Délégation, et les dispositions permettant à la DER/FJ d'y répondre de manière rapide. Ce processus de réception, de révision et de réponse aux communications des parties prenantes externes est géré par le service en charge de la communication institutionnelle.

Une personne quelconque, une communauté ou un intervenant externe, tel qu'une organisation de la société civile, peut soumettre ses questions ou préoccupations à la DER/FJ en envoyant un mail à l'adresse électronique *contact@der.sn* ou un courrier physique à : ***Délégation générale à l'Entreprenariat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) : Boulevard Saint Louis X Des Ecrivains, Immeuble Djarraf***

Lorsque la doléance ou la plainte concerne un projet financé par la DER/FJ, les personnes affectées ou concernées sont d'abord appelées à discuter directement de la question avec la structure du projet. Si la question ou le problème en question n'a pu être suffisamment pris en charge au niveau du projet par la structure concernée, les parties affectées peuvent adresser leur préoccupation à la DER/FJ, par écrit, en fournissant les informations suivantes :

- Nom et coordonnées de l'expéditeur ;
- Nom du projet et/ou de la structure concerné (e) par le problème ;
- Description du problème et avec de la documentation à l'appui ;
- Date de l'incident ou de l'action donnant lieu à la plainte (le cas échéant);
- Réparation spécifique recherchée et/ou demandée (le cas échéant);
- Toute autre information jugée appropriée par l'expéditeur.

Le service en charge de la Communication confirmera à l'expéditeur la réception de la plainte dans les 48 heures suivant son envoi, et l'informe qu'il recevra une réponse par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables.

Le service en charge de la Communication examinera le contenu de la plainte et rédigera une réponse en relation avec les experts en sauvegardes environnementales et sociales et l'expert Genre. Un projet de réponse sera soumis dans les 10 jours ouvrables au Chef de service de la communication. Si le Chef de service en charge de la communication institutionnelle approuve la proposition, le service en charge de la communication transmettra la réponse à l'expéditeur.

Dans le cas où le service en charge de la communication et en concertation avec le responsable E&S et Genre considère que la préoccupation de l'expéditeur pose de graves problèmes environnementaux et / ou sociaux à un projet du portefeuille, L'agent du de la DO compétent contactera immédiatement le client pour toute information pertinente et pourra mener au besoin une enquête supplémentaire. Si l'enquête conclut que le projet ne respecte pas la politique E&S de la DER/FJ, l'agent informe le Directeur des opérations. Le Responsable E&S ou Genre préparera un plan de mesures correctives supplémentaires à discuter et à mettre en œuvre par le client.

Le service en charge de la communication enverra ensuite une deuxième réponse à l'expéditeur concernant les étapes demandées au client une fois que le plan de mesures correctives est prêt et accepté par le client

Des informations concernant ce mécanisme sont annexées à la Politique environnementale et sociale et disponibles sur le site Web de la DER/FJ. Il n'y a aucun coût ni aucun frais associé à la soumission d'une question ou d'un problème par le biais de ce mécanisme. Les parties/personnes intéressées et/ou impactées par un financement de la DER/FJ peuvent soumettre des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles, et peuvent demander que la Délégation ne divulgue pas le nom des personnes à la structure/projet sans autorisation préalable.

Le Responsable en charge de la communication institutionnelle, via le site Web est chargé d'enregistrer et de faire suivre toutes les demandes de renseignements, plaintes reçues du public, y compris la date de réception ; la date d'envoi de la réponse ; et les questions soulevées.

## 12 CAPACITES ET COMPETENCES

Pour garantir le succès de la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de la DER/FJ, il est important de procéder à un accompagnement des cadres et personnels clés, à travers un plan de formation solide et en ligne avec les objectifs du SGES. En effet, la mise en place effective des exigences du SGES et d'E&S nécessite que l'équipe de management possède les connaissances et les ressources qui se réfèrent à ces exigences.

La DER/FJ s'assurera que tout besoin de formation soit pourvu pour la gestion efficace du SGES. Au minimum, tous les travailleurs recevront une formation d'orientation générale sur la politique environnementale et sociale de la Délégation. Une formation complémentaire spécifique à chaque rôle individuel devra être organisée pour tous les travailleurs concernés conformément au plan de formation SGES élaboré.

Tableau 2 : Plan de formation sur le SGES et la Politique environnementale

Thèmes	Contenus	objectif	Cibles
Risques E&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction au aspects E&amp;S financiers</li> <li>- Introduction sur la politiques E&amp;S et le SGES</li> <li>- Opportunités avec les fonds d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les Cadres et les agents sur les risques E&amp;S et le SGES</li> <li>- Attirer les fonds d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Top management</li> <li>- Directeurs des opérations</li> <li>- Direction audit conformité et qualité</li> <li>- Chefs de services</li> <li>- agents</li> </ul>
Investissements responsables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunités avec les fonds d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les administrateurs pour attirer les fonds d'investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Top management</li> <li>- Chefs de services</li> <li>- agents</li> </ul>
Analyse des risques E&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction sur la finance et le développement durable</li> <li>- Identification et connaissance des risques E&amp;S</li> <li>- Catégorisation des risques E&amp;S</li> <li>- Évaluation des risques E&amp;S</li> <li>- Gestion des risques E&amp;S</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir une meilleure compréhension des risques E&amp;S relatifs aux prêts à travers la méthodologie d'une étude de cas</li> <li>- Acquérir une meilleure compréhension de l'exposition aux risques E&amp;S selon le type de financement proposé</li> <li>- Faire prendre conscience des risques potentiels liés aux différents produits de financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable E&amp;S</li> <li>- Directeurs des opérations</li> <li>- Direction audit conformité et qualité</li> <li>- Autres directions intéressées</li> </ul>
Formations sur les exigences réglementaires nationales et les NES applicables de l'AFD (BM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigences réglementaires environnementales et sociales pertinentes</li> <li>- Installation classées pour la protection de l'environnement</li> <li>- NES de la Banque Mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre et connaître les exigences réglementaires environnementales pour les secteurs d'activités</li> <li>- Procédures</li> <li>- Comprendre les exigences de la NES et comment l'appliquer aux clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable E&amp;S</li> <li>- Directeurs des opérations</li> <li>- Direction audit conformité et qualité</li> <li>- Autres</li> </ul>

			directions intéressées
Responsabilité Sociétale d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la dimension RSE</li> <li>- Risques et opportunités liés à la RSE</li> <li>- Politique de RSE</li> <li>- Élaboration d'objectifs RSE</li> <li>- Mise en place d'un programme RSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre la définition et les fondamentaux de la RSE</li> <li>- Comprendre les enjeux liés ainsi que les risques et opportunités qui leurs sont associés</li> <li>- Connaitre les principaux indicateurs E&amp;S</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable E&amp;S</li> <li>- Directeurs des opérations</li> <li>- Direction audit conformité et qualité</li> <li>- Autres directions intéressées</li> </ul>

### **13 CONTRAINTES ET DISPOSITIONS PRISES POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU SGES**

Nous avons identifié un certain nombre de risques qui peuvent être considérés comme des contraintes pour une mise en œuvre optimale du SGES. Pour chaque risques/contraintes identifiés, des dispositions devront être prises par la DER/FJ pour une mise en œuvre optimale du SGES.

- La Non maîtrise de l’outil de catégorisation par le personnel de la DO qui peut entraîner une mauvaise appréciation du niveau de diligence E&S à apporter à chaque dossier de crédit ;
- La non-intégration des outils et procédures environnementales et sociale dans le processus d’octroi de crédit par les agents en raison d’absence de capacité E&S requises et/ou en raison d’absence de temps dû à une charge de travail déjà élevée ;
- La faible capacité E&S des agents de la DO chargés d’effectuer la diligence raisonnable environnementale et sociale. Il s’agit de demander à des commerciaux et financiers d’appliquer des outils environnementaux et sociaux ; cela peut fortement ralentir le processus de gestion des dossiers de crédit ;
- Une surcharge de travail et un goulot d’étranglement au niveau supérieur en raison de l’obligation de valider toutes les décisions environnementales et sociales
- La non-réalisation du suivi environnemental de manière systématique pour s’assurer de la conformité aux exigences applicables, et pour s’assurer que le client mette en œuvre le plan d’action E&S. par le Responsable suivi environnemental. Ce dernier est en charge d’une mission transversale au sein de la DER/FJ qui peut ne pas lui permettre de libérer suffisamment de temps pour assurer les missions de suivi environnemental et social ;
- Une prolongation de la durée d’instruction des dossiers de financement due à l’obligation de fournir les documents E&S par les clients qui pourrait faire renoncer certains agents de la DER/FJ l’obligation d’appliquer le processus d’intégration des aspects E&S dans le processus de de financement ;
- La non mise à jour de toutes les procédures d’engagement de financement par l’intégration des risques environnementaux et sociaux des activités de la DER/FJ.

## ANNEXE

### Annexe 1 : Liste d'exclusion

#### LISTE D'EXCLUSION DE LA DER

1. Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard de la législation du Sénégal ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux ;
2. Production ou activités impliquant des formes préjudiciables ou d'exploitation de travail forcé/ ou de travail préjudiciable aux enfants<sup>12</sup>. ;
3. Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels réglementés selon CITES et le code forestier du Sénégal<sup>3</sup> ;
4. Activité de pêche utilisant des engins ou types de pêche interdits par le code de la pêche du Sénégal<sup>4</sup> ;
5. Pêche au filet dérivant en environnement marin en utilisant des filets supérieurs à 2,5 km de longueur.
6. Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable des ressources naturelles ;
7. Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante non liées ou les produits contenant des PCB ;
8. Production ou commerce des matières radioactives ;
9. Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides non homologués, de produits destructeurs de la couche d'ozone ou tout autre produit dangereux, soumis à une élimination ou interdiction internationale ;
10. Production ou commerce de substances détruisant la couche d'ozone<sup>5</sup> et faisant l'objet d'interdiction internationale
11. Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bâle et les réglementations qui la sous-tendent ;
12. Production ou commerce :
  - d'armes et/ou de munitions ;
  - de tabac ;
  - d'alcool fort destiné à la consommation humaine ;
13. Maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente ;
14. Tout commerce lié à la pornographie ou la prostitution ;
15. Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine culturel critique ;
16. Production et distribution ou participation à des médias racistes, anti-démocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population ;
17. Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'Etat d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley<sup>6</sup> ;

18. Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la France dans un Etat donné, sans restriction de montant absolu ou relatif ;
19. Production ou activités qui empiètent sur les terres de propriété ou revendiquées en vertu d'arbitrage par des populations locales sans le consentement total documenté de ces populations.



## Annexe 2 : Formulaire de présélection environnementale et sociale des demandes de financement

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Région/Département/Commune/village :</b>					<b>Contrôle liste d'exclusion : O/N</b>
						<b>Politique E&amp;S DER : O/N</b>
<b>Type de projet éligible :</b>					<b>Assistance technique à fournir : O/N</b>	
<b>Investissement proposé :</b>						
<b>Évaluateur E&amp;S :</b>				<b>Date de l'examen :</b>		<b>État du projet à financer<sup>1</sup> :</b>
<b>Brève description du projet à financer :</b>						
<b>Résumé des problèmes potentiels en matière d'E&amp;S :</b>						
Lors de l'évaluation, les principaux problèmes ont été identifiés comme suit :						
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>						
<b>Sujet à préoccupation</b>	<b>Questions utilisées pour évaluer les risques en matière d'E&amp;S et déterminer la catégorie de risque global</b>	<b>Ou i</b>	<b>No n</b>	<b>Risque H/M/L Ou NA</b>	<b>Justification des risques (si oui)</b>	
<b>Questions environnementales</b>						
<b>Zone d'influence et servitudes</b>	1. Quelle est la distance du site d'exploitation par rapport aux installations humaines ?					
<b>Perte d'habitat et impact sur la biodiversité</b>	2. Le projet nécessite-t-il une perte d'espèces végétales (défrichement des terres ou abattage d'arbres)					
<b>Pollution du milieu récepteur</b>	3. Le projet à financer impliquera-t-il un risque de pollution de l'eau, du sol, de la qualité de l'air ou de l'ambiance sonore					
<b>Utilisation des ressources</b>	4. La consommation importante d'eau ou l'élimination des effluents est-elle susceptible d'avoir un impact significatif sur les autres utilisateurs de cet approvisionnement ?					
	5. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine et/ou une réduction possible du débit de l'eau ?					
<b>Utilisation de produits</b>	6. La mise en œuvre du projet nécessite-t-elle l'utilisation de					

<b>dangereux</b>	produits dangereux ? Si « oui », lesquels ?				
	7. Un usage intensif de pesticides/herbicides est-il nécessaire				
<b>Gestion des déchets et emballages</b>	8. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan d'action pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés. Les déchets sont-ils recyclés ?				
	9. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion et élimination ?				
<b>Utilisation des énergies innovantes</b>	10. Quelle est la source d'énergie/fluide prévu dans la formulation du projet ?				
<b>Questions sociales</b>					
<b>Pertes d'actifs, de biens et services</b>	11. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement ?				
<b>Santé, sureté et sécurité de la communauté ?</b>	12. La formulation du projet intègre-t-elle la mise à disposition d'EPI <sup>2</sup> pour le personnel ou les exploitants ?				
<b>Qualité et hygiène</b>	13. Le projet propose-t-il des mesures de gestion ou d'amélioration de l'hygiène individuelle et collective ?				
<b>Préoccupations des populations</b>	14. Les populations expriment elles actuellement des préoccupations ou plaintes concernant le projet ou l'un des investisseurs/contractants proposés ?				
<b>Conditions de travail</b>	15. Y a-t-il un risque que le projet ne soit pas construit/exploité conformément aux exigences fondamentales des conventions de l'OIT/code du travail ? <sup>3</sup>				

### Travail environnemental nécessaire :

 *Pas de travail environnemental*

  *Simple mesures de mitigation*

  *Etude d'Impact Environnemental*



**A = Risque élevé ;**

**B = Risque Moyen ;**

**C = Risque Faible ;**

**NB :** *Ce formulaire est à remplir et attaché au dossier de demande de prêt.*

## Annexe 3 : Déclaration de Politique environnementale et Sociale

### **\*Déclaration de politique environnementale\***

Leader dans le financement d'initiatives entrepreneuriales, la DER/FJ a la volonté :

- de mettre en place son Système de Gestion Environnementale et Sociale ;
- d'évaluer l'impact de toutes ses activités sur l'environnement et le social en utilisant des normes éprouvées et internationalement reconnues ;
- d'améliorer de façon continue les conditions d'un environnement propre pour la satisfaction de ses bénéficiaires, de son personnel ;
- encourager notre personnel, nos entrepreneurs, partenaires IFP et fournisseurs à adopter les mêmes pratiques environnementales et sociales ;
- de promouvoir la préservation des ressources naturelles dans le financement des projets.

Sur l'ensemble des projets de la DER/FJ, des mesures sont prises afin de :

- prévenir la pollution, de diminuer quantitativement la production de déchets et les rejets aqueux, de valoriser au mieux nos déchets ;
- assurer les exigences d'hygiène et de sécurité conformes à la législation nationale ;
- faire de la protection de l'environnement une démarche continue et naturelle dans notre activité ;
- être en permanence conforme aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables relatives à nos aspects Environnementaux ;
- promouvoir la protection de l'environnement au sein de l'institution grâce à la formation, la communication et des conditions de travail conformes à nos objectifs environnementaux ;
- réduire notre consommation globale d'énergie et accroître l'efficacité énergétique dans la conception et la validation des projets ;
- promouvoir le développement d'éco-startup, de procédés et pratiques qui réduisent les risques et les impacts environnementaux et sociaux à un niveau acceptable ;
- acheter des matériaux respectueux de l'environnement, chaque fois que cela s'avèrera possible ;
- encourager nos bénéficiaires, les IFP partenaires et nos fournisseurs à mettre en place une démarche environnementale ;
- assurer une politique de communication externe sur notre engagement environnemental.

Je m'engage à soutenir les actions entreprises par le service Environnement pour améliorer la relation de la DER/FJ à son environnement, de ses partenaires et des entrepreneurs.

Fait à Dakar, le 01/08/2022

**Dr. Mame Aby SEYE**

Délégué Général de la DER/FJ

### Annexe 4 : Fiche de Cheik Liste environnemental

<b>N° :</b> <b>Date :</b> <b>Visite effectuée par :</b> <b>Responsable site :</b>	<b>Site :</b>	<b>S : Satisfaisant</b> <b>A : A améliorer</b> <b>SO : Sans Objet</b> <b>R : Remarque déjà signalée</b> <b>NC : Non-Conformité</b>					
POINTS DE CONTROLE	Réponses						
	S	A	SO	R	NC	Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité
<b>Conformité de l'activité/Installation</b>							
La déclaration est effective/L'autorisation est disponible							
Toutes les autorisations réglementaires sont obtenues							
<b>Gestion des déchets solides et liquides</b>							
Un tri des déchets et recyclage sont régulièrement effectués							
Un bac de stockage des ordures est présent sur place et régulièrement évacué vers une décharge autorisée							
Un système de gestion et d'évacuation des eaux usées et effluents est mis en place							
Un système de gestion des déchets biomédicaux ou déchets dangereux est mis en place							
<b>Gestion des produits dangereux</b>							
Les substances dangereuses sont bien conservées dans des endroits sécurisés							
Les emballages sont stockés et éliminés ou récupérés par une entreprise agréée							
Les produits chimiques (pesticides et herbicides) sont convenables et les emballages stockés et éliminés							

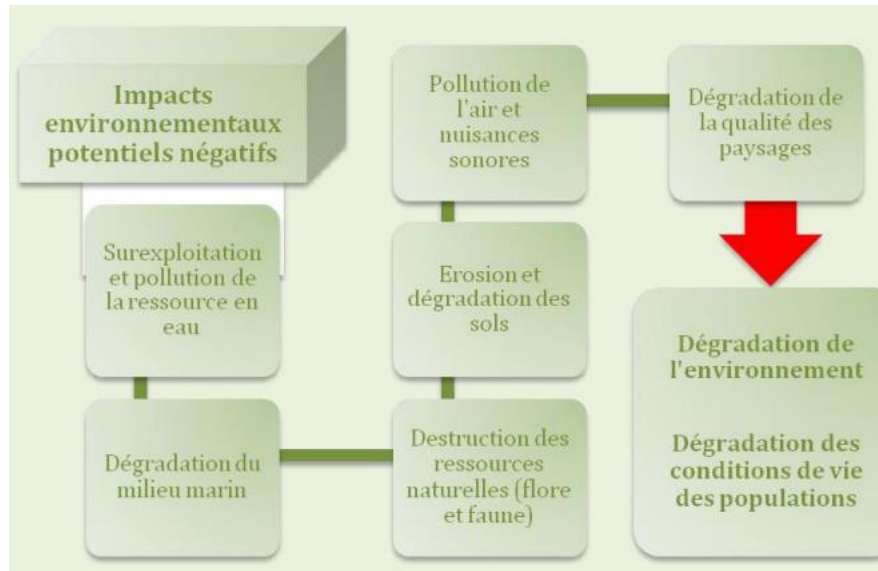
<b>Stockage d'hydrocarbures</b>						
Les fuites d'hydrocarbures sont évitées sur site						
Une aire de remplissage étanche est présente						
La(les) cuve(s) sont reliée(s) à la terre						
Un bac de sable et une pelle de projection sont présents						
Un extincteur (poudre ou mousse) est installé à proximité						
L'installation dispose d'un dispositif d'arrêt d'écoulement manuel (vanne)						
L'interdiction de fumer/apporter une source d'ignition est affichée						
La pompe et les raccords installés sont étanches						
Les documents techniques de la cuve sont présents (certificat d'épreuve)						
L'entretien de la ou des cuves de gasoil est suivi						
<b>Nuisance et voisinage</b>						
Aucun comportement inutilement bruyant ou bruits anormalement élevés (dysfonctionnement d'engins...) n'est observé						
L'installation n'entraîne pas la dégradation de la qualité de l'air dans le voisinage (nuisances olfactives)						
L'activité ou ses rejets n'entraînent pas des nuisances avec le voisinage						
Les arbres ou la végétation conservée sont correctement protégés						
<b>Santé et hygiène</b>						
Les cabinets d'aisance sont en nombre suffisant (1WC et 1 urinoir pour 25 personnes) et en bon état						
Les conditions d'hygiène sont respectées sur le site						
<b>Conditions de travail et Risques</b>						

<b>professionnels</b>						
Le maintien en sécurité au poste de travail est assuré						
Le site de travail est sécurisé et balisé						
Les EPI adaptés (chaussures de sécurité, casque, gants, masques gilets haute visibilité, masques, lunettes de protection...) sont portés						
Les installations électriques sont conformes à la réglementation						
Les extincteurs sont présents en nombre suffisants et vérifiés						
Les produits dangereux sont stockés et manipulés dans le respect des règles de sécurité						
<b>Economie d'eau, d'énergie et de matières</b>						
Les affiches "économie d'énergie" (lumière, climatisation) sont en place						
Pas de gaspillages d'énergie (climatisation allumée + fenêtres ouvertes, éclairages inutiles...)						
L'utilisation de l'eau est rationalisée (Pas de gaspillage d'eau (fuites de canalisations, robinets ouverts ...))						
L'utilisation des énergies propres est intégrée aux activités du projet						
<b>Gestion de l'eau et des sols</b>						
Les activités du bénéficiaire n'entraînent pas la pollution de l'eau						
Les activités du bénéficiaire n'entraînent pas la pollution du sol						
Des mesures conservatoires sont mises en place pour la gestion de l'eau et du sol						
L'utilisation des pesticides et produits phytosanitaires n'entraînent pas la dégradation du sol ou des ressources hydriques						
<b>Intégration sociale du projet</b>						
L'exécution du projet n'entraîne pas de plaintes						

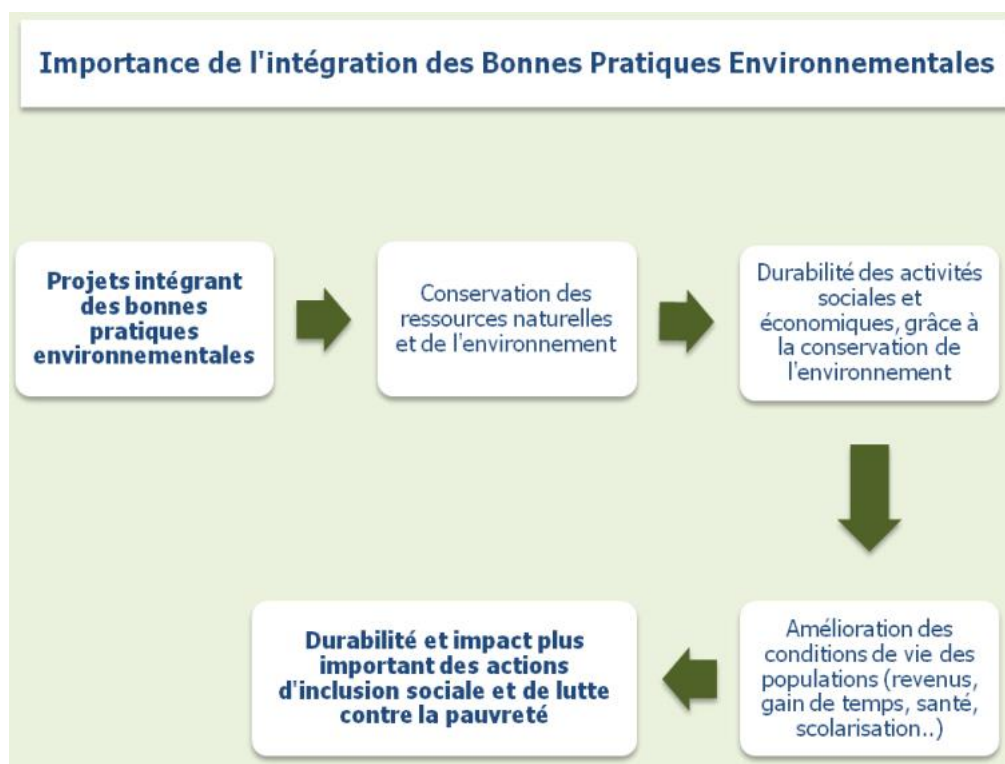
des populations							
-----------------	--	--	--	--	--	--	--

## Annexe 5 : LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES POUR ATTENUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Certains projets présentés pour bénéficier de la DER/PAVIE peuvent avoir des impacts environnementaux négatifs sur la flore, la faune, l'eau, l'air et le sol. Le schéma ci-dessous présente les types d'impacts que peuvent subir le milieu biologique et le milieu physique.



L'intégration de BPE dans les projets permet de réduire les impacts environnementaux négatifs possibles que peuvent engendrer ces projets.



Les principales bonnes pratiques d'atténuation à intégrer se résument comme suit

## BONNE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les projets appuyés par le PAVIE devront contribuer à la sauvegarde de la ressource en eau. Dans le domaine agricole, par exemple, l'utilisation de techniques d'irrigation optimisées et de récupération des eaux de pluies sont préconisées. Pour les infrastructures construites ou aménagées, les projets devront mettre en place de petits équipements économes en eau, des systèmes de récupération et de réutilisation de l'eau de pluie...

## LIMITATION DE LA POLLUTION DES EAUX

Les projets ne devront pas contribuer à la pollution des eaux. Pour ce faire, il faudra s'assurer de la collecte du stockage et de l'élimination adéquate des déchets solides, du recueil et du traitement des eaux usées... Une attention particulière devra notamment être portée aux projets dans le domaine de l'agriculture pour réduire la pollution des eaux créée par les activités agricoles (utilisation des engrais, pesticides, entreposage du fumier liquide...).

## CONSERVATION DU MILIEU MARIN

Dans le cadre des projets liés au secteur de la pêche, il s'agira d'assurer des techniques de pêche durable, une bonne gestion des déchets de la pêche et une bonne gestion du matériel de pêche et des intrants (carburants, huiles). Pour les autres projets situés sur les zones littorales, l'attention devra également être portée sur une bonne gestion des déchets liquides et solides.

## CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les projets devront permettre de conserver les ressources naturelles. Ils devront respecter les bonnes pratiques notamment dans le domaine de l'agriculture : la taille, la nature et l'alimentation du cheptel devra être adaptée à la capacité des parcours et des pratiques suffisantes de mise en défens des parcours devront être respectées ou mises en place. L'utilisation des espèces locales sera privilégiée pour conserver les espèces animales et l'agro biodiversité locale. Les produits phytosanitaires devront être utilisés de façon rationnelle et l'agriculture biologique ou l'agro écologie sera privilégiée. Les défrichements à des fins agricoles devront être évités au profit de l'arboriculture ou de la valorisation des produits agricoles. L'exploitation des produits de la forêt et des plantes aromatiques et médicinales devra se faire de façon rationnelle en respectant la capacité de régénération du milieu. D'autres bonnes pratiques à respecter dans le cadre des projets consisteront à :

- Adopter les équipements qui réduisent ou éliminent la consommation de bois de feu.
- Respecter les périodes et les zones de reproduction de la faune.
- Sauvegarder les ressources en eau (voir points relatifs à l'eau ci-dessus).
- Encourager le développement de l'écotourisme.
- Prévoir des actions de reboisement lors de la construction d'infrastructures et de routes

## CONSERVATION DES SOLS ET LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Toutes les bonnes pratiques de conservation des ressources naturelles citées plus haut devront être adoptées en matière de conservation des sols et de lutte contre la désertification. Par ailleurs, les agriculteurs devront être sensibilisés à l'utilisation adaptée des machines agricoles. Dans les zones touchées par la désertification, une priorité sera accordée aux projets dans le domaine de l'agroécologie, de l'agriculture biologique et de l'arboriculture.

## LIMITATION DE LA POLLUTION DE L'AIR

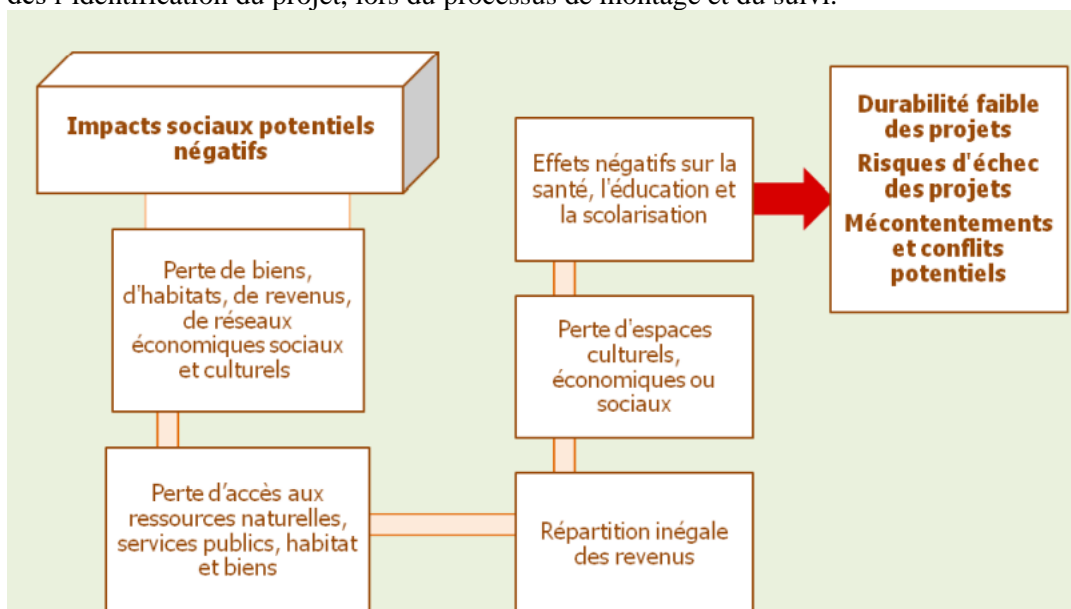
Les projets devront limiter la pollution de l'air en adoptant des bonnes pratiques de gestion de chantiers, en assurant la gestion des déchets, en veillant au choix et à l'entretien régulier des véhicules achetés. Des mesures d'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables seront privilégiés.

## QUALITÉ DU PAYSAGE

La qualité du paysage devra être respectée à travers l'intégration architecturale des bâtiments dans le milieu et les bonnes pratiques de gestion de chantiers (voir manuel des BPES).

## Annexe 5 : LES BONNES PRATIQUES SOCIALES POUR ATTENUER LES IMPACTS SOCIAUX

Comme illustré ci-après, certains projets peuvent avoir des impacts sociaux négatifs potentiels, si des mesures appropriées ne sont pas adoptées. En d'autres termes, ils peuvent porter préjudice aux populations en générant la perte de revenus, de biens ou d'habitat, en limitant l'accès aux services publics ou aux ressources naturelles. Ces impacts peuvent créer des mécontentements, des conflits et souvent l'échec ou la réussite incomplète des projets, d'où l'importance de les prendre en considération dès l'identification du projet, lors du processus de montage et du suivi.



L'intégration des bonnes pratiques sociales dans les projets permet de réduire de façon significative les impacts sociaux négatifs potentiels identifiés

### 1. CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

#### MOBILISATION OU MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Pour les terrains mobilisés pour les projets DER/PAVIE et conformément aux conditions et critères d'éligibilité, l'assiette foncière du terrain objet d'une construction doit être apurée et ne doit faire l'objet d'aucun conflit. Il faudra donc procéder à une vérification du statut du terrain avant de procéder à la sélection définitive d'un projet

#### CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

Lors de la phase de chantier, les porteurs de projets doivent s'assurer que les populations disposeront de voies d'accès alternatives aux services, biens, sources de revenus et habitat, incluant l'accès aux ressources naturelles.

#### AMENAGEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Lors des phases d'aménagement ou de mise à niveau d'infrastructures, le porteur de projet devra organiser les travaux de réhabilitation de façon à assurer au mieux la poursuite des activités et des services et limiter les pertes de revenus (pour les projets AGR).

#### GESTION DES INFRASTRUCTURES

Pour assurer la durabilité des services et activités des infrastructures mises en place, aménagées ou construites avec l'appui de la DER/PAVIE, le porteur de projet devra mettre en place ou renforcer les instances de gestion et prévoir des frais de gestion et de maintenance de ces infrastructures.

### 2. INCLUSION ECONOMIQUES ET AGR

#### GROUPES NON CIBLES

Pour éviter des retombées négatives sur des groupes défavorisés non ciblés par le projet, intervenant dans le même secteur, ces groupes devront être pris en considération lors du montage du projet, au moment de la réalisation du business plan. Le projet devra être conçu de façon à éviter des impacts négatifs sur les groupes non ciblés.

### **TECHNOLOGIES**

Pour les technologies introduites, le projet devra se conformer aux conditions et critères d'éligibilité « le projet apporte une solution adaptée et efficace aux problèmes qu'il prétend résoudre ou alléger ». A ce titre, les technologies choisies devront être adaptées aux besoins, faciles à utiliser et à réparer et ne devront pas générer de perte d'emploi pour les personnes défavorisées travaillant dans la filière concernée.

### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les conditions de travail (charge de travail, horaires, lieux de travail) dans les AGR devront être conçues de façon à ce qu'elles soient ajustées aux besoins des groupes concernés, notamment les femmes.

### **REPARTITION DES REVENUS**

Les projets devront assurer une bonne gestion des AGR et l'équité en matière de revenus et de partage des bénéfices

### **PROJETS LIES AU TOURISME**

Les porteurs de projets devront informer les touristes et préparer les populations locales de façon à assurer une bonne intégration des touristes dans les milieux.

### **HYGIENE ET SANTE**

Les mesures d'hygiène et de santé liées à chaque AGR devront être respectées et les groupes formés sur ces mesures.

Annexe 6 : Bonnes pratiques de gestion de l'environnement en interne

Aspects environnementaux	Mesures à mettre en œuvre
<b>Consommation de carburant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des missions de terrain (4 personnes par véhicule) ;</li> <li>- En fonction de l'Etat de fonctionnement du matériel ;</li> <li>- Déplacement interprovincial par avion ;</li> <li>- Entretien et suivi du matériel</li> <li>- Maîtrise de la consommation (réduction des déplacements, renouvellement régulier du parc après un nombre prédéfini d'année de service ou de kilomètres parcourus)</li> <li>-</li> </ul>
<b>Consommation d'électricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation du personnel sur l'efficacité énergétique</li> <li>- Maîtrise de la consommation (sensibilisation du personnel, mis en avant de l'efficacité énergétique, généralisation des ampoules basse consommation) ;</li> <li>- Adoption de source d'énergie alternative (solaire) ;</li> <li>- Préférer la ventilation naturelle à une climatisation en période non estivale.</li> </ul>
<b>Consommation en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de la consommation (sensibilisation du personnel dans les usages,</li> <li>- suivi régulier de la consommation/factures, compteur</li> <li>- Installer des robinets à débit contrôlé</li> </ul>
<b>Déchets ménagers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre un système de tri des déchets dans les locaux</li> </ul>
<b>Les services d'entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veillez à ce que votre prestataire ait recours à des produits d'entretien écologiques et/ou biodégradables. Pour ce faire, accordez une attention particulière aux types de produits utilisés (en privilégiant notamment des produits multi-usages) et aux différents labels figurant sur ceux-ci.</li> <li>- Veillez à ce que les agents d'entretiens soient formés aux différentes consignes de tri.</li> <li>- Veillez à ce que le personnel d'entretien soit formé à l'utilisation des différents produits d'entretien écologiques et à l'intérêt qu'ils représentent, sur les aspects environnementaux et sanitaires.</li> </ul>
<b>L'approvisionnement des fournitures et autres matériels de bureau et informatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veillez à ce que votre prestataire s'approvisionne en fournitures durables, rechargeables et recyclables.</li> <li>- Veillez à ce que votre prestataire puisse vous approvisionner en matériel informatique reconditionné, avec un indice de réparabilité fort et labellisé</li> <li>- La meilleure solution permettant de réduire le bilan environnemental du matériel informatique est d'accroître sa longévité et sa durée de vie. Privilégiez donc un prestataire qui favorise le réemploi et la réparation du matériel</li> </ul>
<b>Les services d'impression et d'édition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veillez à ce que votre prestataire utilise des cartouches d'encre rechargeables et/ou à ce qu'il pratique le recyclage de celles-ci. De même, choisissez un service d'impression utilisant des encres végétales, qui sont bien moins polluantes.</li> <li>- Privilégiez du papier labellisé et/ou recyclé pour vos impressions</li> <li>- Veillez à ce que votre prestataire utilise des cartouches d'encre rechargeables et/ou à ce qu'il pratique le recyclage de celles-ci.</li> </ul>

	<p>De même, choisissez un service d'impression utilisant des encres végétales, qui sont bien moins polluantes. Privilégiez du papier labellisé et/ou recyclé pour vos impressions</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour vos flyers, affiches, pancartes, écriteaux, kakemonos, etc., privilégiez des matériaux recyclables et/ ou recyclés, des panneaux avec des structures en papier, carton ou fabriqués à partir de matière organique. De même, bannissez les supports en PVC au profit de supports en bois, choisissez des toiles sans plastique, etc.</li><li>- Pensez à la fin de vie de vos supports en privilégiant des matériaux facilement recyclables.</li></ul>
--	---